



**VILLE DE
SOMMIÈRES**

Secrétariat Général
Réf. : NT/ML/2022.05.17

Affaire suivie par
Michèle LELOU
☎ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022



COMPTE-RENDU



Le 17 mai 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Représentés : 3	Votants : 26
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Josette COMPAN-PASQUET, Fabrice LACAN, Jérôme GUEZENEC, Arlette SCHNEIDER (adjoints), Lydia GUEDNEE (conseillère municipale déléguée), Jean-Louis RIVIERE, Christophe SCHERRER, Bastien MAURY, Serge CODEMO, Christian LEVY, Béatrice HUGON, Jean-François LOUVET, Carmen SALINAS, Jean-Pierre SAUVAGE, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Christian PIERRE, Pierre GAZAN, Sylvie ROYO, Catherine CHAUVET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Louise BILLY, (procuration à Béatrice HUGON), Hélène de MARIN VERJUS (procuration à Jean-Pierre BONDOR), Robert DAUMAS (procuration à Sylvie ROYO)

ABSENT : Christian PIERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge CODEMO

=====

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2022.05.058 approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2022
- 2022.05.059 création de trois postes de conseillers municipaux délégués supplémentaires
- 2022.05.060 Election de quatre conseillers municipaux délégués
- 2022.05.061 Détermination des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués – modificatif
- 2022.05.062 Détermination des commissions municipales constituées – modificatif
- 2022.05.063 Composition des commissions municipales – modificatif

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2022.05.064 Création d'emplois saisonniers 2022
- 2022.05.065 Prime annuelle du personnel communal pour 2022
- 2022.05.066 Création d'un comité social territorial dans les collectivités territoriales ou établissements publics employant au moins 50 agents

ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE

- 2022.05.067 Demande de subvention DETR pour le remplacement de l'éclairage public en LED, route de Montpellier, autres rues, sécurisation des passages piétons.
- 2022.05.068 Demande de subvention DSIL pour le remplacement de l'éclairage du gymnase municipal

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

- 2022.05.069 Subventions communales 2022 aux associations

ADMINISTRATION/POLICE

- 2022.05.070 Convention d'occupation du domaine public pour les estivales de sommieres

URBANISME/AMENAGEMENT

- 2022.05.071 urbanisme/aménagement – plan local urbanisme - débat sur l'actualisation des orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable)

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2022.05.072 Modification du tableau des emplois
- 2022.05.073 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial (cst) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Questions diverses

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 10 juillet 2020 :

Date	N°	Objet
03/05/2022	2022/004	Renouvellement du contrat de prestation de service de la fourrière animale
09/05/2022	2022/005	Désignation du cabinet ERGAOMNES, Avocats, Me Stéphanie MARCHAL et Me Jean-Marc MAILLOT, pour représenter la commune dans l'action en référé devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes visant l'expulsion des gens du voyage installés illicitement sur les parcelles AM394 et AM395

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2022.05.058 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le compte-rendu a été affiché en mairie et publié sur le site internet de la ville et transmis par voie postale aux élus le 15 avril 2022,
- Le procès-verbal a été distribué aux conseillers municipaux 9 mai 2022.

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

=====

Arrivée de monsieur Christian PIERRE

Conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Représentés : 3	Votants : 26
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

2022.05.059 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - CREATION DE 3 POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES SUPPLEMENTAIRES

Vu l'article L2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 Aout 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Vu la délibération n° 2020.10.101 du 6 octobre 2020 portant création de deux postes de conseillers délégués,

Vu la délibération n° 2021.04.034 du 6 avril 2021 portant création d'un poste de conseiller délégué supplémentaire,

Considérant que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessitent une présence régulière sur le terrain, certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité,

Monsieur le Maire propose la création de trois postes de conseillers délégués supplémentaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De créer** trois postes de conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour – 3 abstentions (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE) -
3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

2022.05.060 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - ELECTION DE QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal décidant la création de trois postes de conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n° 2021.12.124 du 21 décembre 2021 portant élection de Madame Josette COMPAN PASQUET quatrième adjointe au maire,

Considérant la vacance d'un poste de conseiller délégué,

Il précise que si l'élection des conseillers délégués nécessite une décision de l'assemblée délibérante, les délégations susceptibles d'être accordées à un conseiller municipal délégué ne sont que du ressort de la décision du Maire.

Il délèguera donc par arrêté le domaine propre à la délégation :

- **Poste 1 Conseil Municipal des Jeunes, fêtes de fin d'année**
- **Poste 2 Traditions taurines, fête votive**
- **Poste 3 Handicap, fête médiévale**
- **Poste 4 Cadre de vie, environnement**

M le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature pour chacune des délégations, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Conseiller Municipal délégué Poste 1 Conseil Municipal des Jeunes, fêtes de fin d'année :

Le Maire lance un appel à candidatures.

Se porte candidat :

- Béatrice HUGON

Il est procédé aux opérations de vote :

Après en avoir délibéré à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de vote pour	21
Nombre de votes contre	3
Nombre d'abstentions	3
Majorité absolue ⁽⁹⁾	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
HUGON Béatrice	21	Vingt et un

Madame HUGON Béatrice est désignée conseillère déléguée,

Conseiller Municipal délégué Poste 2 Traditions taurines, fête votive :

Le Maire lance un appel à candidatures.

Se porte candidat :

- Bastien MAURY

Il est procédé aux opérations de vote :

Après en avoir délibéré à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de vote pour	21
Nombre de votes contre	3
Nombre d'abstentions	3
Majorité absolue ⁽⁹⁾	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
MAURY Bastien	21	Vingt et un

Monsieur MAURY Bastien est désigné conseiller délégué,

Conseiller Municipal délégué Poste 3 Handicap, fête médiévale :

Le Maire lance un appel à candidatures.

Se porte candidat :

- Christophe SCHERRER

Il est procédé aux opérations de vote :

Après en avoir délibéré à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de vote pour	21
Nombre de votes contre	3
Nombre d'abstentions	3
Majorité absolue ⁽⁹⁾	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
SCHERRER Christophe	21	Vingt et un

Monsieur SCHERRER Christophe est désigné conseiller délégué,

Conseiller Municipal délégué Poste 4 Cadre de vie, environnement :

Le Maire lance un appel à candidatures.

Se porte candidat :

- Jean-François LOUVET

Il est procédé aux opérations de vote :

Après en avoir délibéré à main levée, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	27
Nombre de vote pour	21
Nombre de votes contre	3
Nombre d'abstentions	3
Majorité absolue ⁽⁹⁾	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LOUVET Jean-François	21	Vingt et un

Monsieur LOUVET Jean-François est désigné conseiller délégué,

2022.05.061 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DETERMINATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – MODIFICATIF

Vu les délibérations n° 2021.01.002 du 26 janvier 2021 et n° 2021.04.036 du 6 avril 2021 fixant les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués,

Vu la création de trois postes de conseillers délégués supplémentaires,

Vu le remplacement d'un poste de conseiller délégué vacant,

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **De fixer** de la manière ci-dessous les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, qui restent dans la limite des montants maximums bruts mensuels fixés par circulaire ministérielle.

Fonctions	Taux de l'indemnité	Taux de la majoration	Indemnité brute	Indemnité nette avant impôt sur le revenu (compte tenu des taux de cotisations en vigueur à ce jour)
Maire	54,51%	0%	2.120,11€	1.679,13 €
Adjointes	16,31%	0%	634,36€	548,73 €
Conseillers délégués	6,72%	0%	261,37€	226,09 €

- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- **De décider** le versement des indemnités des conseillers délégués sur la base de cette nouvelle répartition à compter du 17 mai 2022,
- **de récapituler** dans le tableau ci-après les indemnités versées, en application des dispositions de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enveloppe maximale avec 7 adjoints				Enveloppe mandat 2020-2026				
Indice brut de référence		1 027		Indice brut de référence		1 027		
Indice majoré de référence		830		Indice majoré de référence		830		
Valeur annuelle du point d'indice		56,2323		Valeur annuelle du point d'indice		56,2323		
Indemnité mensuelle de référence Valeur au 1er février 2017		3 889,40 €		Indemnité mensuelle de référence Valeur au 1er février 2017		3 889,40 €		
Indemnité maximale maire		55%	2 139,17 €	Indemnité allouée au maire (brute)		54,51%	2 120,11 €	2 120,11 €
Indemnité maximale adjoint		22%	855,67 €	Indemnité allouée aux adjoints (brute)		16,31%	634,36 €	634,36 €
Nb adjoints		7		Indemnité allouée aux cons délég (brute)		6,72%	261,37 €	261,37 €
Maire	1	2 139,17 €	2 139,17 €	Maire	Pierre MARTINEZ	1	2 120,11 €	2 120,11 €
adjoints	7	855,67 €	5 989,68 €	adjoints	Sandrine GUY Patrick CAMPABADAL Ombeline MERCEREAU Josette COMPAN-PASQUET Fabrice LACAN Ariette SCHNEIDER Jérôme GUEZENEC	7	634,36 €	4 440,53 €
				Conseillers délégués	Louise BILLY Lydia GUEDNEE à préciser à préciser à préciser	3	261,37 €	1 568,21 €
Enveloppe mensuelle maximale		8 128,85 €		Montant mensuel global alloué		8 128,85 €		
Enveloppe annuelle maximale		97 546,17 €		Dépense annuelle		97 546,17 €		

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour – 3 abstentions (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE) -
3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

2022.05.062 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES CONSTITUEES – MODIFICATIF

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions permanentes, chargées d'examiner les dossiers soumis aux délibérations de l'Assemblée.

Attribution

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision, mais forment une instance d'explication, d'information et de réflexion.

Composition

Elles sont composées exclusivement de membres du Conseil Municipal, qui peuvent se faire assister de techniciens communaux pour éclairer leur réflexion.

Pour les communes à partir de 3500 habitants, la composition doit respecter la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de règle pour la répartition des sièges, mais il convient de choisir celle qui reflète le mieux la composition du Conseil.

Les membres sont élus à bulletins secret ou à scrutin à main levée si le conseil en décide à l'unanimité.

Fonctionnement

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Il est remplacé et suppléé en cas de besoin par un vice-président.

Les séances ne sont pas publiques, et les débats des commissions ainsi que les procès-verbaux ne doivent pas faire l'objet de communication à l'extérieur.

Aussi,

Vu la délibération N° 2020.07.053 du 21 juillet 2020 portant détermination des commission municipales,

Vu les changements intervenus au sein du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De modifier** de la manière suivante les commissions municipales constituées :

	Commissions
1	FINANCES
2	URBANISME & SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
3	TRAVAUX
4	CULTURE, PATRIMOINE
5	ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE
6	SECURITE, PREVENTION (CLSPD), PROPLETE
7	ASSOCIATIONS, JUMELAGES
8	FESTIVITES
9	ARTISANAT, COMMERCE & ECONOMIE
10	SPORTS
11	CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT
12	ACCESSIBILITE (ADAP), HANDICAPS
13	ELABORATION DU PLU
14	VIDOURLE

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

2022.05.063 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à **huit** commissions.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par les vice-présidents(e)s.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Vu la délibération N° 2020.10.104 du 6 octobre 2020 portant composition des commissions municipales,
Vu la délibération N°2022.05.062 du 17 mai 2022 portant constitution des commissions municipales,
Vu les changements intervenus au sein du Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de désigner les vice-présidents des Commissions Municipales non pourvues**, le Maire étant de droit président des commissions municipales :

	Commissions	Vice-présidents
1	FINANCES	Arlette SCHNEIDER
2	URBANISME & SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	Ombeline MERCEREAU
3	TRAVAUX	Patrick CAMPABADAL
4	CULTURE & PATRIMOINE	Josette PASQUET
5	ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE	Sandrine GUY
6	SECURITE, PREVENTION (CLSPD), PROPRETE,	Pierre MARTINEZ
7	ASSOCIATIONS, JUMELAGES	Fabrice LACAN
8	FESTIVITES	Patrick CAMPABADAL
9	ARTISANAT, COMMERCE & ECONOMIE	Fabrice LACAN
10	SPORTS	Jérôme GUEZENEC
11	CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT	Jean-François LOUVET
12	ACCESSIBILITE (ADAP), HANDICAPS	Ombeline MERCEREAU
13	ELABORATION DU PLU	Ombeline MERCEREAU
14	VIDOURLE	Patrick CAMPABADAL

- **de procéder à l'élection de membres nouveaux** selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant de droit président des commissions municipales, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à huit commissions :

1. COMMISSION FINANCES

Vice-Présidente : Arlette SCHNEIDER

Membres élus : 9

Fabrice LACAN – Sandrine GUY – Jérôme GUEZENEC – Jean-François LOUVET – Lydia GUEDNEE – Héléne de MARIN VERJUS – Christian PIERRE – Sylvie ROYO – Catherine CHAUVET

Membres nouveaux : Jean -Louis RIVIERE – Jean-Pierre SAUVAGE

2. COMMISSION URBANISME & SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres élus : 10

Christian LEVY – Serge CODEMO – Jean-François LOUVET – Louise BILLY – Patrick CAMPABADAL – Fabrice LACAN – Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS

Membres nouveaux : Jean -Louis RIVIERE – Jean-Pierre SAUVAGE

3. COMMISSION TRAVAUX

Vice-Président : Patrick CAMPABADAL

Membres élus : 11

Christophe SCHERRER – Serge CODEMO – Sandrine GUY – Béatrice HUGON – Arlette SCHNEIDER – Ombeline MERCEREAU – Louise BILLY – Jean-Pierre BONDOR – Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS

Membres nouveaux : Carmen SALINAS

4. COMMISSION CULTURE & PATRIMOINE

Vice-Présidente : Josette PASQUET

Membres élus : 8

Christophe SCHERRER – Lydia GUEDNEE – Louise BILLY – Jean-François LOUVET – Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – Catherine CHAUVET

Membres nouveaux : Jean -Louis RIVIERE – Jean-Pierre SAUVAGE

5. COMMISSION ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE

Vice-Présidente : Sandrine GUY

Membres élus : 8

Christophe SCHERRER – Josette PASQUET - Béatrice HUGON – Louise BILLY – Serge CODEMO – Hélène de MARIN VERJUS – Christian PIERRE – Catherine CHAUVET

Membres nouveaux : Carmen SALINAS

6. COMMISSION SECURITE, PREVENTION (CLSPD), PROPRETE

Vice-Président : Pierre MARTINEZ

Membres élus : 11

Christian LEVY – Fabrice LACAN – Arlette SCHNEIDER – Jérôme GUEZENEC – Béatrice HUGON – Lydia GUEDNEE – Christophe SCHERRER – Jean-Pierre BONDOR - Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS

Membres nouveaux : Sandrine GUY

7. COMMISSION ASSOCIATIONS, JUMELAGES

Vice-Président : Fabrice LACAN

Membres élus : 10

Jérôme GUEZENEC – Josette PASQUET – Patrick CAMPABADAL – Louise BILLY – Lydia GUEDNEE – Arlette SCHNEIDER – Hélène de MARIN VERJUS – Christian PIERRE – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET

Membres nouveaux : Christian LEVY – Bastien MAURY

8. COMMISSION FESTIVITES

Vice-Président : Patrick CAMPABADAL

Membres élus : 9

Bastien MAURY – Jérôme GUEZENEC – Christophe SCHERRER – Sandrine GUY – Arlette SCHNEIDER - Jean-Pierre BONDOR – Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS

Membres nouveaux : Jean -Louis RIVIERE – Jean-Pierre SAUVAGE – Béatrice HUGON

9. COMMISSION ARTISANAT, COMMERCE & ECONOMIE

Vice-Président : Fabrice LACAN

Membres élus : 11

Christian LEVY – Jean-François LOUVET – Béatrice HUGON – Patrick CAMPABADAL – Sandrine GUY – Bastien MAURY – Serge CODEMO – Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – Catherine CHAUVET

Membres nouveaux : Jean -Louis RIVIERE

10. COMMISSION SPORTS

Vice-Président : Jérôme GUEZENEC

Membres élus : 9

Fabrice LACAN – Jean-François LOUVET – Patrick CAMPABADAL – Ombeline MERCEREAU – Serge CODEMO – Christophe SCHERRER – Lydia GUEDNEE – Pierre GAZAN – Robert DAUMAS

Membres nouveaux : Jean-Pierre SAUVAGE

11. COMMISSION CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT

Vice-Président : Jean-François LOUVET

Membres élus : 9

Béatrice HUGON – Sandrine GUY – Christian LEVY – Josette PASQUET – Lydia GUEDNEE – Arlette SCHNEIDER – Hélène de MARIN VERJUS – Pierre GAZAN – Catherine CHAUVET

Membres nouveaux : Carmen SALINAS

12. COMMISSION ACCESSIBILITE (ADAP), HANDICAPS

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres élus : 10

Christophe SCHERRER – Patrick CAMPABADAL – Serge CODEMO – Sandrine GUY – Jérôme GUEZENEC – Arlette SCHNEIDER – Béatrice HUGON – Pierre GAZAN – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET

Membres nouveaux : Carmen SALINAS – Jean-Pierre SAUVAGE

13. COMMISSION ELABORATION DU PLU

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres élus : 8

Christian LEVY – Arlette SCHNEIDER – Louise BILLY – Patrick CAMPABADAL – Jean-François LOUVET – Jean-Pierre BONDOR – Pierre GAZAN – Sylvie ROYO

Membres nouveaux : Fabrice LACAN – Carmen SALINAS – Jean-Pierre SAUVAGE – Bastien MAURY

14. COMMISSION VIDOURLE

Vice-Présidente : Patrick CAMPABADAL

Membres élus : 9

Christian LEVY – Sandrine GUY – Ombeline MERCEREAU – Jérôme GUEZENEC – Jean-François LOUVET – Dominique VALMALLE – Pierre GAZAN – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET

Membres nouveaux : Jean-Pierre SAUVAGE – Josette COMPAN PASQUET – Ombeline MERCEREAU

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2022.05.064 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, durant la période estivale, certains services doivent faire face à un surplus de travail, accentué par le départ en congés des agents titulaires et l'activité touristique.

C'est notamment le cas :

- au Centre Technique Municipal ;
- au service patrimoine pour animer le site de la Chapelle castrale ;
- au service des sports (les Arènes) ;
- au service culture pour assurer le gardiennage des expositions.

Aussi,

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les prévisions budgétaires,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** pour la saison estivale 2022 et sa préparation, le recrutement des agents temporaires suivants :

Service	Fonction	Nombre de contractuel	Période	Indice brut de rémunération	Nombre d'heures hebdo.
Centre Technique Municipal	Agent technique	1	18/05 au 30/09	367	35
Sports/ Arènes	Agent technique	1	01/06 au 30/09	367	35
Patrimoine / Chateau	Agent du patrimoine	2	01/07 au 31/08	367	35
Culture / Chapelle	Agent d'accueil	1	01/09 au 30/09	367	20

- **D'autoriser** le maire à procéder aux recrutements

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

2022.05.065 ADMINISTRATION/PERSONNEL - PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 1979, le personnel communal bénéficie d'une prime annuelle. Il s'agit d'un avantage indemnitaire créé avant la publication de la loi du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale, et légalisée par ce même texte.

Bénéficiaires

La prime de fin d'année concerne les agents affectés sur un emploi permanent ou non ayant effectué au moins 6 mois de travail durant la période de référence : les agents de droit public (titulaires, stagiaires et non titulaires nommés par référence à un cadre d'emplois) et les agents de droit privé.

Période de référence : 1^{er} novembre au 31 octobre

Modulations

La prime annuelle est répartie en une part « fonctionnelle » de 50% et une part individuelle de 50%.

La part fonctionnelle est modulée en fonction de l'éloignement provisoire du service selon les modalités ci-dessous :

- Congé de maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, congé d'adoption, congé de paternité, accident de service ou maladie professionnelle, enfant malade, absence de service fait : **pas d'abattement.**

- Maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée ou grave maladie :
 - Franchise : **90 jours sur la durée du congé**
 - Au-delà de cette franchise : **abattement de 1/360^{ème} par jour d'absence**

La part individuelle est modulée en fonction de la manière de servir et la relation au quotidien de l'agent avec l'autorité territoriale, ses supérieurs hiérarchiques et ses collègues. Celles-ci sont appréciées par un bilan de l'année écoulée.

Montant et modalités de versement

Le montant de la prime annuelle est de **1300 €**, montant forfaitaire quels que soient la qualité et le grade des agents.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de présence et du temps de travail des agents sur la période de référence allant du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Le versement se fait au choix des agents, en 1 ou 2 versements : sur les paies des mois de juin et novembre de chaque année :

En juin : 25% maximum de la part fonctionnelle - En novembre : 100% ou solde

Ainsi légalisées, et pour leur maintien, ces primes de fin d'année doivent apparaître au budget, ce qui est le cas chaque année, puisque les crédits nécessaires sont prévus globalement au chapitre 012 des dépenses de personnel.

Cependant, étant donné qu'elles ne peuvent être différenciées sur une ligne budgétaire spécifique, le Percepteur demande que le Conseil Municipal délibère chaque année pour fixer l'enveloppe budgétaire prévue.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal,

- **De préciser** que pour l'exercice 2022, l'enveloppe prévisionnelle budgétaire pour la prime annuelle à verser au personnel communal est de 74 500 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

2022.05.066 ADMINISTRATION/PERSONNEL - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES OU ETABLISSEMENTS EMPLOYANT AU MOINS 50 AGENTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Monsieur le maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Il précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 63 agents et précise qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- **D'informer** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE

2022.05.067 ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED, ROUTE DE MONTPELLIER, AUTRES RUES, SECURISATION DES PASSAGES PIETONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'appel à projets pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) de la Préfecture du Gard et précise que notre commune est éligible à cette DETR.

Le projet suivant est présenté :

- Remplacement de l'éclairage public en LED de la route de Montpellier, rues autres
- Sécurisation des passages piétons.

Monsieur le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie Sécurisation de la voirie

Monsieur le Maire indique qu'au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le projet peut être subventionné à 40 % du montant de l'acquisition soit un montant de 16 358.40 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à prendre la part de l'acquisition sur ses fonds propres selon le plan de financement établi ci-dessous :

Libellé opération	Subvention DETR 40 %	Autre Subvention	Part communale	Montant Total HT
Remplacement de l'éclairage en LED et pose de nouveaux équipements Leds	16 358.40 €	0,00 €	24 537.60 €	40 896 €

Monsieur le Maire propose selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **Adopter** l'avant-projet,
- **Déposer** une demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR,
- **Inscrire** les dépenses au chapitre 21,
- **Signer** toutes les pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

2022.05.068 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASSE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'appel à projets pour la dotation des fonds de soutien pour l'investissement public local 2022 (DSIL) de la Préfecture du Gard et précise que notre commune est éligible à cette DSIL.

Le projet suivant est présenté :

- Remplacement de l'éclairage de gymnase municipal, passage en Leds (économie d'énergie)

Monsieur le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie de l'économie d'énergie et qu'au titre de la Dotation des fonds de soutien pour l'investissement public local, le projet peut être subventionné à 30 % du montant de l'acquisition soit un montant de 2 230 € HT, il précise que la commune s'engage à prendre sur ses fonds propres selon le plan de financement établi ci-dessous :

Libellé opération	Subvention DSIL 30 %	Autre Subvention	Part communale	Montant Total HT
Gymnase municipale : Remplacement LED de tout l'éclairage	2 230 €	0	5 204 €	7 434 €

Monsieur le Maire propose selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités donc au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **Adopter** l'avant-projet,
- **Déposer** une demande de subvention auprès de la Préfecture du Gard au titre des fonds de soutien pour l'investissement public local 2022 (DSIL),
- **Inscrire** les dépenses au chapitre 21,
- **Signer** toutes les pièces relatives à cette opération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

2022.05.069 ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Sommières apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Avec plus de 122 associations recensées, la Ville de Sommières se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense. Engagée à leurs côtés la municipalité a développé ces dernières années une politique d'accompagnement du mouvement associatif.

C'est en ce sens que l'équipe municipale souhaite chaque année augmenter l'enveloppe destinée aux subventions.

Pour cette année, l'augmentation est de 7,79 % sur le montant de 2021.

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 au compte 65741,
Vu l'avis de la commission des Finances réunie le 28 février 2022,
Vu l'avis de la commission Association réunie le 9 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De fixer** les subventions à verser aux associations pour l'année 2022, soit au titre de leurs activités, soit au titre d'un projet ponctuel pour un montant total de 38 750 €

ASSOCIATIONS	Subventions annuelles	Subventions évènementielles	Total
ASB -VILLAGE EN BOIS	400	500	900
ASSOCIATION SPORTIVE DE SOMMIERES (FOOT)	0	1000	1000
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MAINTENON	500	0	500
BASKET CLUB DE SOMMIERES	500	0	500
BOXING CLUB	0	800	800
ECOLE RASETEURS DE SOMMIERES	500	0	500
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	0	500	500
HAND BALL CLUB	1500	0	1500
LA BOULE DU PRINTEMPS	900	0	900
LATITUDE VTT	400	0	400
LES PECHEURS DU VIDOURLE	0	400	400
MOTO CLUB SOMMIEROIS	0	1800	1800
RUGBY	1000	0	1000
SAINT HUBERT CLUB	450	0	450
SOMMIERES ATHLETISME	500	0	500
TENNIS CLUB	1000	0	1000
US TREFLE	3500	0	3500
S/Total ASSOCIATIONS SPORTIVES			16 650 euros

ANCIENS COMBATTANTS SECTION SOMMIERES	250	0	250
FNACA	250	0	250
SOUVENIR Français	100	0	100
S/Total ANCIENS COMBATTANTS			600 euros
COMITE DE JUMELAGE CALLOSA DE SEGURA	600	0	600
COMPAGNIE DES GRANDS ENFANTS	400	0	400
COMPAGNIE AUX GRANDS PIEDS	600	0	600
ECHIQUIER DU VIDOURLE	350	0	350
ENSEMBLE VOCAL DE SOMMIERES	0	800	800
FAPS	0	600	600
GARD'N PARTY	200	0	200
L'AFICION	300	0	300
LA BOÎTE A POESIE	0	1000	1000
LES AMIS DES ORGUES	400	0	400
LES FORTICHES	800	0	800
SOMMIERES ET SON HISTOIRE	700	0	700
S/Total CULTUREL			6750 euros
COMMERCANTS DES TERRES DE SOMMIERES (ex : UCIA)	3500	0	3500
CLUB TAURIN LOU CARMEN	1600	2500	4100
CLUB TAURIN SOMMIEROIS et de son pays	1500	0	1500
COMITE DE MISS PAYS DE SOMMIERES	0	800	800
S/Total ANIMATION LOCALE			9 900 euros
APE LI PASSEROUN	400	0	400
APE LA CONDAMINE	0	400	400
AARS	600	0	600
ARCOUS	800	0	800
CLCV	500	0	500
FNATH	200	0	200
LA PASSERELLE LOISIRS	450	0	450
LES GLANEUREUSES	200	0	200
PASSERELLE DE LA LUTTE C/CANCER	1000	0	1000
PERSEPHONE	300	0	300
S/Total DIVERS			4850 euros
TOTAL			38 750

Le conseil municipal accepte ces propositions

25 Pour – 2 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS)

ADMINISTRATION/POLICE

2022.05.070 ADMINISTRATION/POLICE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ESTIVALES DE SOMMIERES

Monsieur le Maire rappelle que la manifestation « Les Estivales de Sommières » se tient sur la place des Docteurs Dax depuis 2013 et qu'elle rencontre un très large succès populaire.

Une convention d'occupation du domaine public a été établie en juillet 2018 (délibération n°2018.07.063 du 3 juillet 2018) afin de pérenniser cet évènement.

La convention définit les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, la place des Docteurs Dax pour exercer une activité commerciale de vente et dégustation de vins et produits du terroir.

La durée de la convention ainsi établie est annuelle et commence le 1^{er} janvier pour terminer le 31 décembre de chaque année. L'occupation du domaine public est fixée les lundis de 16h00 à 23h00, horaire comprenant la mise en place et le remballage, à compter du dernier lundi du mois de juin jusqu'au dernier lundi du mois d'août.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à deux mille cinq cents euros (2 500 €)

Pour la mise à disposition du matériel, un chèque de caution s'élevant à mille cinq cents euros (1 500 €) sera demandé.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention jointe en annexe,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention au nom de la commune.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

URBANISME/AMENAGEMENT

2022.05.071 URBANISME/AMENAGEMENT - PLAN LOCAL URBANISME – DEBAT SUR L'ACTUALISATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en phase de révision générale de son P.L.U.

Que préalablement à un nouvel arrêt définitif il convient de procéder à la mise à jour du PLU en cours d'une part et d'intégrer les nouvelles dispositions règlementaires issues de la loi climat sur la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation impactant le schéma Régional d'aménagement, le SCOT et donc la commune.

En ce qui concerne la mise à jour et l'unification du PLU Mr le Maire rappelle que plusieurs déclarations de projet ont été mise en œuvre afin de traiter ;

- ❖ La réalisation du nouveau lycée incluant le dévoiement de la RD22, la construction du gymnase et l'aménagement d'un parking.
- ❖ La construction d'une centrale photovoltaïque dans la ZA de Corata
- ❖ L'extension du camping Massereau.

Il nous faut donc aujourd'hui de disposer d'un document unique intégrant ces différentes procédures.

Et intégrer les nouvelles dispositions de la loi climat et des directives de l'état à savoir une production de 470 à 500 logements à l'horizon 2030 avec surface maximale autorisée ouverte à l'urbanisation de 8 ha sur l'ensemble de la commune.

Mr le Maire rappelle ci-dessous que le PADD s'inscrit dans un cadre réglementaire.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il précise à cet effet que le Plan Local d'Urbanisme contient un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des orientations d'aménagement, un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme

La ville dispose des atouts pour affirmer son identité et sa place de Pôle urbain intermédiaire régional, un lieu où il fait bon vivre.

Cet enjeu premier doit trouver ses traductions dans :

- La qualité d'accueil du territoire,
- L'offre commerciale et de services,
- Les équipements communaux et supra-communaux,
- Le développement urbain

Monsieur le Maire expose les orientations retenues dans le PADD

1. Protéger et valoriser le patrimoine urbain, paysagé et naturel.
2. Conforter et dynamiser les activités économiques et les équipements collectifs.
3. Poursuivre un développement urbain durable et solidaire.
4. Consolider la culture du risque naturel.

Le débat a donc lieu au sein de l'Assemblée sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, telles que formalisées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2022.05.072 ADMINISTRATION/PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les situations administratives suivantes qui justifient une modification du tableau des emplois :

- Inscription au tableau annuel d'avancement de grade d'un agent avec création du poste correspondant ;
- Recrutement d'un agent de police municipale au grade de brigadier-chef principal à temps complet pour remplacement d'un départ à la retraite.

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder** à la création des postes suivants :

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Filière Police :

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet

- **De modifier**, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat	Création	
			TC	TNC
Technique	Agent de maitrise principal	C	1	
Police	Brigadier-Chef Principal	C	1	

- **D'autoriser** le maire à procéder aux nominations.
- **De prélever** les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2022.05.073 ADMINISTRATION/PERSONNEL - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la commune de Sommières.

Il rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents

Il est demandé au conseil municipal,

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **D'appliquer** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **Le recueil** par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

La séance est levée à 20h00

Le maire,
Pierre MARTINEZ



Le secrétaire de séance,
Serge CODEMO

